



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE



Hérouville-Saint-Clair, le 12 mars 2004

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA de La Hague
50444 BEAUMONT-HAGUE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection n° 2003-52007 du 5 décembre 2003

N/REF : DSNR Caen/281/2004

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base, prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection a eu lieu le 5 décembre 2003 dans l'établissement COGEMA de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 2 décembre 2003 portait principalement sur les rejets gazeux de l'usine UP2 800. Les inspecteurs ont porté une attention particulière aux rejets atmosphériques par les cheminées de catégorie 1. Ils ont examiné la liste des écarts détectés par l'exploitant en 2003, en particulier les écarts relatifs à l'application de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2003, qui encadre l'ensemble des rejets de l'établissement COGEMA de La Hague. Ils ont notamment vérifié les dispositions prises par l'exploitant pour mieux maîtriser la concentration des poussières dans les rejets de la « centrale de production de calories » du site.

Cet examen par quadrillage n'a pas mis en évidence d'écart notable au référentiel de sûreté de l'établissement. Les dispositions mises en œuvre par COGEMA pour respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2003, en ce qui concerne les rejets gazeux de l'usine UP2 800, semblent satisfaisantes. Cependant, l'Autorité de sûreté nucléaire reste attentive à l'avancement des travaux menés par COGEMA pour réduire les rejets de ruthénium et améliorer des dispositifs de mesure associés – travaux faisant suite à des incidents survenus en 2001.

.../...

CITIS "Le Pentacle"
Avenue de Tsukuba
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

A. Demande de compléments d'information

Aucune vérification de l'étanchéité des circuits de prélèvement d'échantillons gazeux ne semble planifiée dans l'usine UP2 800.

Je vous demande de prendre position sur l'étanchéité de ces circuits et de justifier l'absence de contrôle périodique.

B. Observation

Les mesures obtenues par comptage sur les filtres placés au niveau +45 mètres de la cheminée principale d'UP2 800 sont parfois supérieures à celles obtenues par comptage des filtres disposés dans le local CRP. Le premier dispositif est encore en phase d'expérimentation. A terme, et en accord avec l'Autorité de sûreté nucléaire, il conviendra de retenir la mesure la plus réaliste pour dresser la bilan des rejets gazeux à la cheminée principale d'UP2 800.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses sur ces points dans un délai qui, sauf mention particulière, n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE

Franck HUIBAN

Copies :

DGSNR (Paris) : M. le Directeur
DGSNR (FAR) : 1^{ère} sous-direction
 4^{ème} sous-direction
DSU (FAR) : M. le Directeur